



CHARTE DE BONNE CONDUITE LORS D'UN MARIAGE CIVIL

La présente charte s'adresse aux futurs époux, ainsi qu'à leurs invités.

Afin que cet évènement important se déroule dans la joie, mais aussi dans le respect des valeurs et des symboles de la République incarnés par la Mairie, elle rappelle un certain nombre de règles avant, durant et après la cérémonie.

Déroulement de la cérémonie

- 1. Les futurs époux choisissent le jour de la cérémonie en dehors des dimanches, jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la Mairie. L'horaire est fixé par les services municipaux en fonction du nombre de mariages
- 2. Pour assurer le bon déroulement de votre mariage et des autres cérémonies prévues le même jour, vous devez impérativement respecter l'horaire de la cérémonie que nous avons fixé ensemble. Un retard supérieur à 15 minutes et causant un trouble manifeste au planning des célébrations, constaté par l'Officier d'Etat Civil, quel que soit le motif, pourra entraîner un report de la cérémonie à la fin des autres mariages organisés le même jour. A partir de 30 minutes de retard, votre cérémonie sera systématiquement reportée. Dans ce dernier cas, les futurs époux en assumeront toutes les conséquences.
- 3. A l'issue de la cérémonie, il est demandé aux mariés et au cortège de quitter la mairie rapidement afin de ne pas retarder les mariages suivants ;
- 4. Le tir d'engins pyrotechniques est strictement interdit.

Les futurs mariés s'engagent à respecter la présente charte, dont une copie leur est remise, et à porter son contenu à la connaissance de leurs invités en vue de la faire respecter. A défaut, ils pourront en assumer les conséquences administratives.

Tout manquement pourra être poursuivi et sanctionné notamment sur le fondement des articles L.2112-24 et L.2212-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à ARS SUR MOSELLE, le

en deux exemplaires originaux.

Signature des futurs mariés précédés de la mention « Lu et approuvé » :

